



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
adjoint technique principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	HIPPODAM Sébastienne	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
2	KORUTOS Murielle	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
3	MIATH Françoise	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		07/04/2024
4	MICHEL Patricia	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
5	MYRE Rosan	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/07/2024
6	RAYAPIN Laurent	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
7	ROBERT Chambert	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
8	VERSPAN Hugues	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	15	18
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	9
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	4	4
Effectif du grade d'avancement	23	130

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

